



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

N° Spécial

07 Octobre 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL du 07 Octobre 2021

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL92/SHRU N° 2021-56	21.09.2021	Arrêté portant autorisation de démolir l'Ilot Brenu sis 12-20 rue Brenu à Gennevilliers et appartenant à SEQENS.	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET
DU LOGEMENT

ARRETE DRIHL92-SHRU N° 2021-56 DU 21 SEPTEMBRE 2021
PORTANT AUTORISATION DE DEMOLIR L'ILOT BRENU SIS 12-20 RUE BRENU A
GENNEVILLIERS ET APPARTENANT A SEQENS

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 353-12, L.443-15-1 et R.443-17 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la circulaire UHC/IUH 2/24 n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de démolir transmis par SEQENS le 2 octobre 2020 ;

Considérant que la demande d'autorisation de démolir respecte bien les termes de la circulaire sus-mentionnée du 15 novembre 2001 ;

Considérant que le projet de démolition de l'ensemble immobilier sis 12-20 rue Brenu à Gennevilliers comporte 166 logements et que l'offre de logements reconstituée est composée de 76 PLAI et de 90 PLUS ;

Considérant la nécessité de résilier la convention APL n° **92 1999 03 85123 1 407509 32428** en date du 18 mars 1999 en raison de la démolition des 166 logements sis 12-20 rue Brenu à Gennevilliers ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRETE :

Article 1^{er}

La démolition des logements de la Barre Brenu appartenant à SEQENS, pour un total de 166 logements, sis, 12-20 rue Brenu à Gennevilliers, est autorisée.

Article 2 :

La convention APL n° **92 1999 03 85123 1 407509 32428** portant sur un immeuble de 166 logements sis, 12-20 rue Brenu à Gennevilliers, appartenant à SEQENS, est résiliée suite à la présente autorisation de démolition de l'immeuble.

Article 3 :

La résiliation de la convention APL citée à l'article 2 prend effet à compter de la démolition de l'immeuble.

Article 4 :

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 21 septembre 2021

Le préfet,

Laurent HOTTIAUX

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>